



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 mars 2020
Français
Original : russe

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 20 mars 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur, conformément au paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, de vous faire part de ce qui suit.

Au 22 décembre 2019, la Fédération de Russie comptait 1 003 ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui étaient entrés auparavant, dans le pays, au bénéfice d'un visa de travail. Toutefois, ces personnes n'étaient pas titulaires d'un permis de travail valide au-delà du 22 décembre 2019.

En raison de la nouvelle pandémie de coronavirus, Pyongyang a unilatéralement interrompu les liaisons de transport internationales. Pour cette raison objective, toutes les personnes appartenant à la catégorie susmentionnée n'ont pas pu quitter la Fédération de Russie. Au 10 mars 2020, le nombre de ces personnes présentes dans notre pays était de 511.

En conséquence, il n'y a actuellement, dans la Fédération de Russie, aucun ressortissant de la République populaire démocratique de Corée qui détienne un permis de travail valide au-delà du 22 décembre 2019 et qui perçoive des revenus sur le territoire relevant de la juridiction de la Fédération de Russie. Compte tenu de ce qui précède, la Mission permanente de la Fédération de Russie considère qu'elle s'est pleinement et strictement acquittée, dans les délais fixés, des obligations internationales qui lui incombent au titre du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

